

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/130**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (Pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (Pouvoir à Joël PACULL), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeannine VIDAL), Laurent FOURMOND (Pouvoir à Yannick COSTA).

**Absents excusés** : Evelyne SARRAZIN, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ Christian FALZON.

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA.

**Date de la convocation** : 29/11/2024

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION DE**  
**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**  
**PAR LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

**Rapporteur : Jean-Paul BILLES**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Pézilla la Rivière a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°2022-091 en date du 13 décembre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles. Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

**Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 :** Ces biens sont restitués à la commune via un PV de retour. La communauté Urbaine conserve les biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

Le PV de retour nous a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de son annexe. Ce PV a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2024.

Ceci étant exposé :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants du CGCT ;

**VU** la délibération n° 2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**VU** la délibération de la commune de Pézilla la Rivière n°2018-001 en date du 15 janvier 2018 approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens de son domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;

**VU** la délibération n° 2017/12/217 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Pézilla la Rivière au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens du domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

**VU** la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°2022-091 en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Pézilla la Rivière relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que pour gérer la compétence voirie, il convient à présent que Perpignan Méditerranée Métropole nous restitue les biens que nous leur avons mis à disposition en 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

**CONSIDERANT** que la commune est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant. C'est Perpignan Méditerranée qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le conseil municipal, Ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

► **APPROUVE** le principe et la teneur du procès-verbal de retour et de son annexe, constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 ;

► **AUTORISE** la signature du Procès-Verbal précité joint en annexe ainsi que ses annexes ;

► **AUTORISE** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



**Procès-verbal constatant le retour des biens mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par la commune de Pézilla la Rivière**

Entre

Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine représenté(e) par son Président, M. Robert VILA ou l'élu délégué, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du ....., ci-après désigné PMMCU d'une part,

Et

La commune de Pézilla la Rivière, représentée par son Maire, M. Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... ci-après désignée par les termes « la commune » d'autre part,

**Préambule**

Les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont pris effet par délibération du 21 septembre 2015, qui, à ce titre, s'est trouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2017/12/217-19, Perpignan Méditerranée a approuvé le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Pézilla la Rivière des biens du domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants.

Par cette même délibération, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé la signature du procès-verbal des biens mis à disposition par la commune de Pézilla la Rivière.

Dans le cadre de la loi 3DS, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a décidé, par délibération en date du 12/09/2022, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire. Dans le cadre de cette délibération, il est procédé au transfert des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence.

Par délibération n°2023/11/269 du 27 novembre 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant les voiries définies d'intérêt communautaire.

En conséquence, tous les biens mis à disposition de PMMCU lors du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'ils n'ont pas été définis d'intérêt communautaire par la délibération du 27 novembre 2023 précitée, font l'objet d'un PV de retour (annexe 1).

La commune se substitue de plein droit à PMMCU à la date du transfert de la compétence soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et PMMCU a pour objet de préciser les modalités de retour des biens concernés :  
Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent procès-verbal a pour objet de définir le domaine et les modalités de retour aux communes de l'ensemble des voies relevant du domaine public mis à disposition par la commune à PMMCU. Ces biens figurent dans l'actif de PMMCU au compte 217. Tous les biens qui n'ont pas été définis d'intérêt communautaire par la délibération du 27 novembre 2023 précitée font l'objet d'un retour aux communes. Ces biens sont listés en annexe 1.

### **Article 2 - Modalités de retour**

La commune, assume à compter de ce retour des biens dans son patrimoine, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieu et place du propriétaire.

La commune peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **Article 3 - Contrats en cours**

La commune se substitue dans les droits et obligations de la communauté urbaine en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. PMMCU constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la commune.

### **Article 4 - Comptabilisation du transfert**

Les opérations de retour des biens s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.

La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants :

- Pour la commune de Pézilla la Rivière : désignation du bien, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non, dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et emprunts éventuels et les comptes par nature concernés ;
- Pour PMMCU : mêmes informations que la commune, durée et type d'amortissement et de tout autres éléments pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien.

### **Article 5 - contestations**

Les parties s'engagent à rechercher amiablement une solution aux contestations nées de l'exécution du présent procès-verbal. En cas d'impossibilité d'accord, elles peuvent saisir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 3 exemplaires originaux,  
A Perpignan,  
Le

Le Président ou l'élu délégué

Le Maire

Jean-Paul BILLES

**ANNEXE 1**

PV DE RETOUR - LISTE DES BIENS RETOURNES AUX COMMUNES									
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE									
Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS REALISES	VALEUR NETTE	VNC TRANSFEREE A LA COMMUNE	
2041581	919204158	PEZILLA VCO SUBV ESTHETI BT	31/12/2018		19 209,09	10 622,49	8 586,60	8 586,60	
2041581	Résultat total				19 209,09	10 622,49	8 586,60	8 586,60	
21711	9192111	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		253 903,02	-	253 903,02	143 705,03	
21711	Résultat total				253 903,02	-	253 903,02	143 705,03	
21728	9192128	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		20 604,93	-	20 604,93	20 604,93	
21728	Résultat total				20 604,93	-	20 604,93	20 604,93	
21735	9192135	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		105 298,33	-	105 298,33	105 298,33	
21735	Résultat total				105 298,33	-	105 298,33	105 298,33	
21738	9192138	PEZILLA VCO RACCOR STADE	31/12/2018	30 an(s)	3 818,31	635,00	3 183,31	3 183,31	
21738	Résultat total				3 818,31	635,00	3 183,31	3 183,31	
21751	9192151	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		5 587 564,83	-	5 587 564,83	4 670 478,07	
21751	Résultat total				5 587 564,83	-	5 587 564,83	4 670 478,07	
21752	9192152	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		69 521,82	-	69 521,82	69 521,82	
21752	Résultat total				69 521,82	-	69 521,82	69 521,82	
217533	91921533	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		114 083,13	-	114 083,13	114 083,13	
217533	Résultat total				114 083,13	-	114 083,13	114 083,13	
217534	91921534	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		865 924,19	-	865 924,19	865 924,19	
217534	Résultat total				865 924,19	-	865 924,19	865 924,19	
217538	21538	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018		83 004,56	-	83 004,56	83 004,56	
217538	Résultat total				83 004,56	-	83 004,56	83 004,56	
2175738	91921571	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018	10 an(s)	100 112,40	50 055,00	50 057,40	50 057,40	
2175738	91921578	PEZILLA RESEAUX VCO	31/12/2018	10 an(s)	64 721,00	32 360,00	32 361,00	32 361,00	
2175738	Résultat total				164 833,40	82 415,00	82 418,40	82 418,40	
21758	9192158	PEZILLA VCO MAT TECHNIQUE	31/12/2018	10 an(s)	57 264,53	28 630,00	28 634,53	28 634,53	
21758	91921581	PEZILLA VCO NACELLE 1705 VH 66	31/12/2018	10 an(s)	17 940,00	8 970,00	8 970,00	8 970,00	
21758	Résultat total				75 204,53	37 600,00	37 604,53	37 604,53	
21788	9192181	PEZILLA VCO SIGNALISATIONS	31/12/2018		5 619,22	-	5 619,22	5 619,22	
21788	91921811	PEZILLA VCO MOBILIERS URBAIN	31/12/2018	10 an(s)	34 210,38	17 105,00	17 105,38	18 249,40	
21788	Résultat total				39 829,60	17 105,00	22 724,60	23 868,62	
<b>TOTAL</b>					<b>7 402 799,74</b>	<b>148 377,49</b>	<b>7 254 422,25</b>	<b>6 228 916,52</b>	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20241205-D\_2024\_130-DE  
en date du 13/12/2024 ; REFERENCE ACTE : D\_2024\_130